

<p>ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009</p>
--

N° DELIBERATION	TITRE
052/04/2009	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 25 mai 2009
053/04/2009	Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O – Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2008
054/04/2009	Avenant n° 07 à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau Pass'O – Prorogation du contrat jusqu'au 30 novembre 2009
055/04/2009	Modification du tableau des effectifs du Personnel de la Ville d'Obernai – Créations et transformations d'emplois permanents et non permanents
056/04/2009	Mise en œuvre du dispositif d'action sociale pour les agents de la Ville d'Obernai dans le cadre de l'application de la loi du 19 février 2007
057/04/2009	Agrément des permissionnaires pour les lots de chasse communaux N° 1 et 2 et le lot de chasse intercommunal N° 2
058/04/2009	Acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Schulbach » appartenant à RESEAU FERRE DE France dans le cadre de la constitution de réserves foncières
059/04/2009	Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER Alsace au lieu-dit « Im Tal » dans le cadre de la constitution de réserves foncières
060/04/2009	Modification des tarifs pour les études surveillées dans les écoles
061/04/2009	Modification de l'état d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement à certaines associations locales
062/04/2009	Attribution d'une subvention à l'Association Mosaïzm pour l'organisation de la 4ème édition de la Biennale de la Mosaïque
063/04/2009	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement au Club Equestre de la Haute Ehn pour l'acquisition d'un véhicule de transport de chevaux

064/04/2009	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement au Tennis Club d'Obernai pour des travaux de réfection de deux courts de tennis
065/04/2009	Décision modificative du budget de l'exercice 2009 – DM2
	Questions orales sous réserve d'un dépôt selon les conditions fixées par l'article 9 du Règlement Intérieur
	Divers – Communications